

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Fabienne LEBE, Christine PALMERO

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
 Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
 Patrick MOLLARD, pouvoir à Martine KOHLY
 Béatrice BON, pouvoir à Françoise TRABUT
 Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
 Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Rachel SAUREL

DELIBERATION N° 32/2022 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS de septembre à décembre 2023

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente au Conseil Municipal les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/12/2023.

Elle précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 12 mai 2023.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE	2022/2023	du 01/09/2023 au 31/12/2023
Tarif - Allevard *	5,37 €	5,37 €
Tarif famille nombreuse -Allevard *	3,75 €	3,75 €
QF inférieur à 510 - Allevard **	2,14 €	2,14 €
Saint-Hugues	5,37 €	5,37 €
Extérieurs	9,65 €	9,65 €
Invités	6,72 €	6,72 €
Enseignant	5,37 €	5,37 €
Agents municipaux	5,37 €	5,37 €

Précisions

- ***** Le tarif Allevard : s'applique aux personnes domiciliées à Allevard ou contribuables sur Allevard
- ****** Pour l'application du tarif au quotient inf. à 510 : c'est la situation au moment de la remise du dossier d'inscription à la rentrée scolaire, ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants, qui est prise en compte.
- En cas de défaut de désinscription ou de désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : le prix du repas facturé sera le prix plein tarif.
- Les tarifs à appliquer aux familles, n'utilisant que le service accueil de la restauration scolaire (dans le cadre d'un PAI sévère), correspondent à la part encadrement/surveillance estimée à 19.5 % (plafond retenu par la CAF pour déduction des frais de garde des coûts de la restauration scolaire) soit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE- dans le cadre d'un accueil PAI	2022/2023	du 01/09/2023 au 31/12/2023
Tarif - Allevard *	1.05 €	1.05 €
Tarif famille nombreuse -Allevard *	0.73 €	0.73 €
QF inférieur à 510 - Allevard **	0.42 €	0.42 €
Extérieurs	1.88 €	1.88 €

- Pour l'ensemble des enfants inscrits à la restauration scolaire il est donné la possibilité aux familles de payer par CESU à hauteur de la part correspondant aux frais de garde soit 19.5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 01 septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, à la restauration scolaire tels que proposés ci-dessus

Vote : 24 voix pour

3 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Fabienne LEBE, Christine PALMERO)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sidney REBBOAH


